

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE  
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE  
Numéro de dossier : 187  
N° de l'arrêté 2024-9173

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-1472 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D901 au PR 6+0522 (Le Thor) au droit du passage à niveau n°8  
Commune de Le Thor**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-3383 du 22 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU la demande en date du 16/09/2024 de l'entreprise S2R pour le compte de SNCF RESEAU,
- VU les avis des communes concernées par les déviations

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la ligne ferroviaire Avignon Miramas nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 17/12/2024, de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi, la circulation sera réglementée sur la D901 au PR 6+0522 (Le Thor) au droit du passage à niveau n°8, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation.

Des déviations seront mises en place suivant le dossier d'exploitation validé et joint au présent arrêté.

Les heures de fermeture et de réouverture du passage à niveau à la circulation routière pourront être adaptées suivant les nécessités du chantier.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, les dimanches.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles "notamment le schéma DC61Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue par:

L'entreprise S2R Service Rail Route ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE AU BOIS  
adresse courriel : contact@s2r.fr

sous la responsabilité de :

SNCF RESEAU - 5 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE

Tél: - Port: 06 83 14 46 96 - adresse courriel : v.dupuis@reseau.sncf.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

DELACROIX Océane 07 87 99 18 66

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE  
M. TALLIEUX Nicolas Chef de centre de L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 07 84 23 68 27  
ou

M. FABRE Damien Adjoint au chef de centre de L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 07 88 29 26 30  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

### **Article 4**

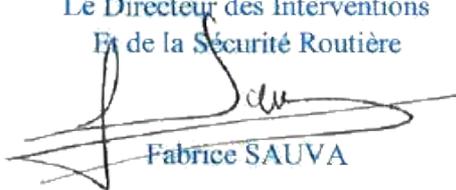
Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Avignon, le  
Pour la Présidente et par délégation**

Signé électroniquement le 28/10/2024

Le Directeur des Interventions  
Et de la Sécurité Routière  
  
Fabrice SAUVA

Annexe(s) :  
DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation  
Dossier d'exploitation des déviations routières

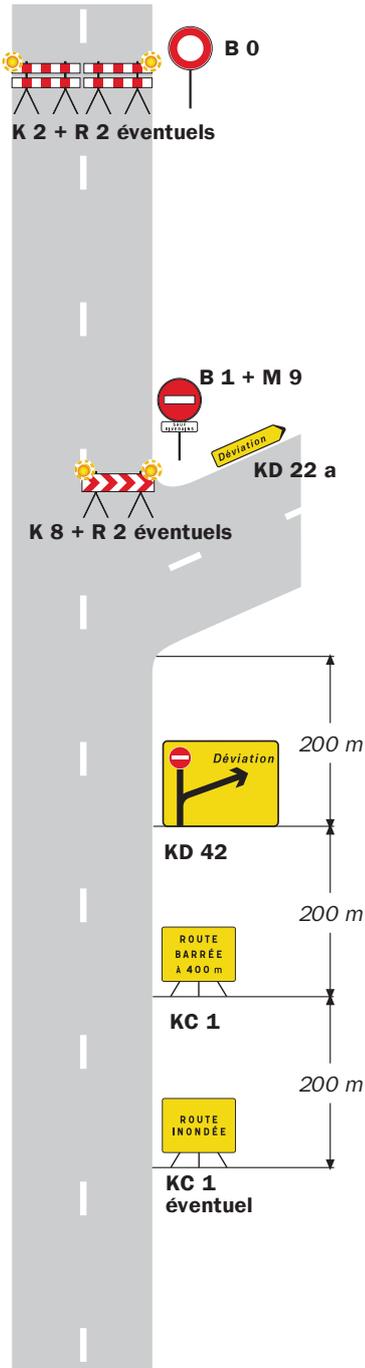
Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune du THOR
- SDIS
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Contact 1 (CHATEAUNEUF DE GADAGNE)
- Monsieur le Maire de la commune de MORIERES-LES-AVIGNON
- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- arrêtés (AVIGNON)
- Madame Virginie DUPUIS (SNCF RESEAU)
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Madame Océane DELCROIX (S2R)
- Monsieur Maxence DELCROIX (S2R)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

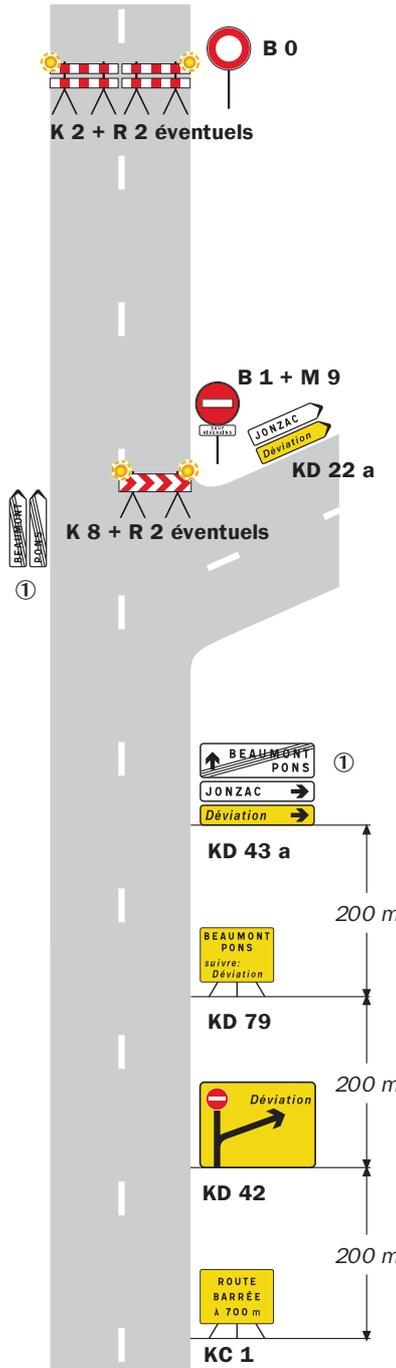


Site d'entrée sans signalisation permanente

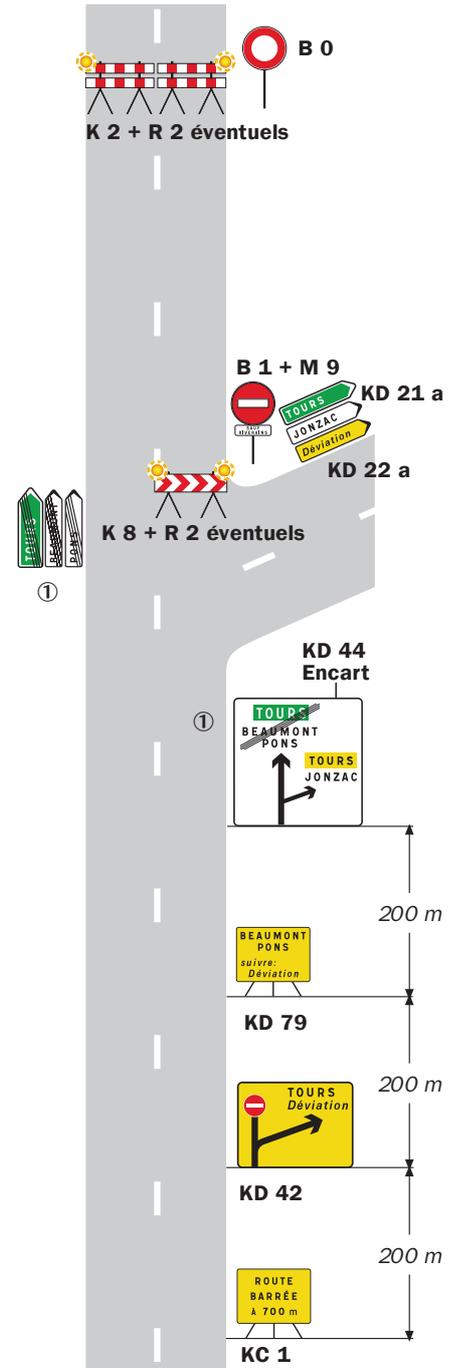


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.